

# Livret d'accueil de l'apprenant

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre organisme de formation.

Ce livret a été mis en place pour vous guider et vous accompagner dans les grandes étapes de votre formation.

Vous y trouverez des éléments de présentation de l'organisme et des informations pratiques.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et un bon usage

## SOMMAIRE

L'ORGANISME	2
VOS INTERLOCUTEURS	3
VOTRE FORMATION	4
LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE	5

## L'ORGANISME

L'organisme a été créé en 1990 à l'attention des chirurgiens-dentistes et assistants-es dentaires.

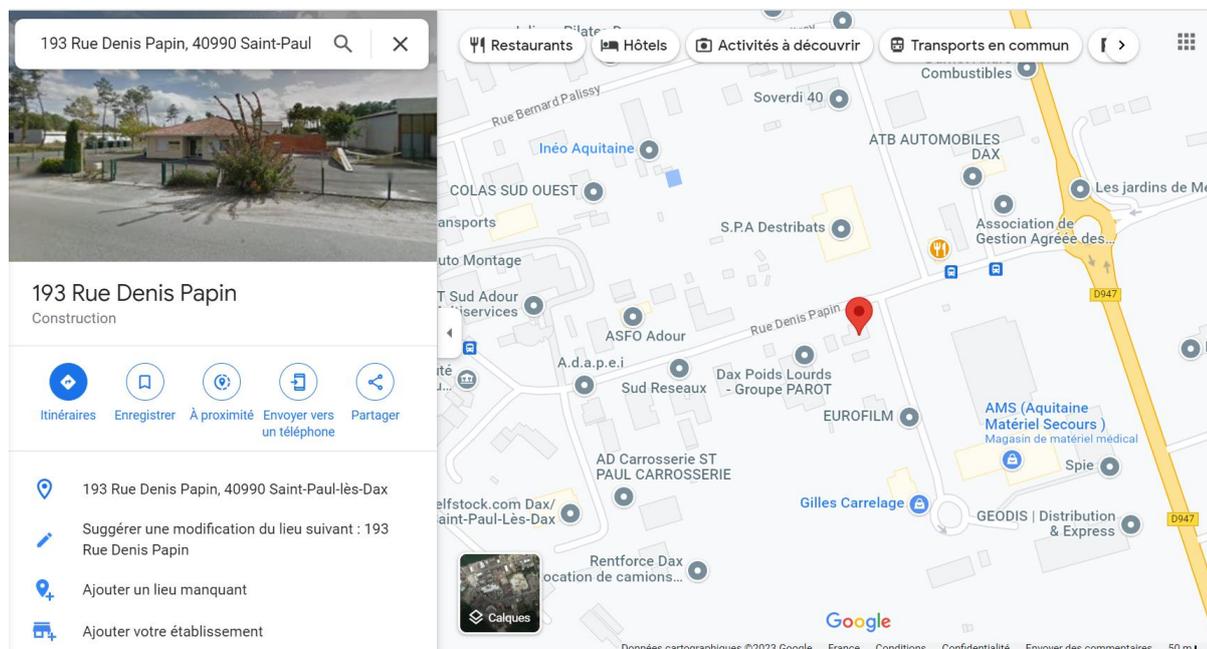
## ACTIVITE

Nous intervenons au niveau des formations obligatoires (radio-protection, AFSGSU ) et toutes formations obligatoires liées à la profession.

Nous proposons également des formations/conférences assurées par des professionnels du métier, dans le cadre de la formation continue.

## ACCES

Le siège de l'établissement est à la maison dentaire située 193 rue Denis Papin à Saint Paul les Dax.





## VOS INTERLOCUTEURS

Pour le suivi des dossiers administratifs, votre interlocutrice sera

[Madame Corinne Goigou](#)

Pour la gestion de l'organisme et le contenu des formation votre interlocuteur sera

[Monsieur Adrien Rougier](#) (président)

Vous pouvez nous joindre sur place ou par téléphone au **05 58 74 19 18**

Les lundi, ....  
De 9h à 17 heures

Ou par mail [contact@adfoc40.fr](mailto:contact@adfoc40.fr)

## VOTRE FORMATION

Toutes nos formations/certifications sont assurées en présentiel et dispensées par des professionnels du domaine concerné.

Elles peuvent avoir lieu dans nos locaux, d'autres dans différentes salles de conférences, hôpitaux ou même dans vos locaux.

Le lieu est défini pour chaque session.

Elles ont généralement lieu du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

Des aménagements d'horaires sont possibles en fonction des disponibilités des apprenants. (en soirée, ou le samedi matin)

Lorsqu'une nouvelle formation est mise en place, nous diffusons le programme et conditions de participation (lieu, tarif, ...) à tous nos correspondants.

### Suite à votre inscription nous vous transmettrons

- Le programme complet et détaillé.
- Une convention à votre nom (ou nom du cabinet) afin de pouvoir bénéficier, sous conditions, d'un remboursement par votre FAF/OPCO.
- Votre convocation.
- Notre facture.

**PSH : Afin que votre formation se déroule dans les meilleurs conditions, merci de nous signaler tout besoin d'aménagement spécifique lors de l'inscription.**

A la fin de votre formation, nous vous prions de bien vouloir émarger les **feuilles de présence** pour le **matin** et **l'après-midi**.

Nous vous demandons également de remplir les **questionnaires d'évaluation** à chaud qui vous seront remis.

Toute absence devra être signalée au préalable au responsable administratif ou pédagogique, faute de quoi nous nous réserverons le droit de facturer cette formation. (voir page suivante)

## LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le candidat dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du candidat.

### DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

- En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai supérieur à 10 jours ouvrés suivant la date de signature de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme 10% du montant de la convention, avec un minimum de 200€, à titre de dédommagement.
- Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.
- Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

### NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### LITIGES

En cas de litige le tribunal de commerce de Dax sera seul compétent.

*Vous remerciant par avance pour votre compréhension  
La direction*